Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_54-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-54 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et d'en fixer le taux.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune de Gennes-sur-Seiche n'est pas située en zone tendue au sens de l'article 1406 bis du code général des impôts, et qu'elle peut à ce titre instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et en fixer le taux, dans la limite de 50 % ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Gennes-sur-Seiche ;
- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 23 % ;
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

R. Le DROFF

